

prolonger la durée de certaines régies en vue du rétablissement de notre économie à la normale.

Je parlerai surtout des denrées qui ne sont plus assujetties aux régies d'après l'annonce de cet après-midi. L'honorable député de Vancouver-Est a dit qu'il s'agissait seulement de denrées de consommation, et c'est vrai. Il a également ajouté que cette suppression priverait l'acheteur de protection, mais non le manufacturier. Cette affirmation découle d'une conception tout à fait erronée de la méthode suivie pour l'abandon des régies. On a inclus ces articles dans la liste annoncée aujourd'hui, parce que les personnes responsables de l'application des régies au pays sont d'avis que cet abandon n'accroîtra pas sensiblement les prix de ces denrées,—à une condition, cependant, et c'est que le prix de la matière première entrant dans leur fabrication reste raisonnablement stable.

Si je ne fais erreur, la liste comprend les chaussures, mais elle maintient la régie sur les peaux et les cuirs. Le volume de la production des chaussures a fait disparaître toute pénurie dans ce domaine. Les fonctionnaires du service des régies ne voient pas pour quelle raison le prix du produit fini augmenterait, étant donné que le prix des peaux et des cuirs entrant dans la fabrication restera stable.

Dans le cas des automobiles, l'efficacité de la production a atteint un tel niveau qu'un manufacturier a réduit le prix de ses voitures en deçà du plafond. Nous espérons que les autres feront de même. Il ne semble donc plus y avoir de raison de maintenir des prix maxima à l'égard des automobiles.

Il nous fallut bien aussi reconnaître la situation dans le domaine des autos usagés. En fait le marché noir des autos d'occasion est parvenu au point où il y a plus de ventes au public par cette voie que par l'entremise des agences régulières. C'est ce qui nous fait croire que la suppression des prix-plafonds pour les véhicules de cette catégorie n'obligera pas en général le public à les payer plus cher.

On a parlé aussi de laine et de lainages. Le prix mondial de la laine est stable aujourd'hui, comme il l'est depuis des mois. Nos stocks de laine suffisent pour tous les besoins. La demande pour les lainages n'est pas intense au point d'en accroître le prix très sensiblement.

C'est pourquoi la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a pu, à l'occasion, biffer de la liste des articles soumis au régime des prix maximums un très grand nombre de denrées avec l'assurance que le niveau des prix au Canada ne s'en ressentira

[Le très hon. M. Howe.]

pas. Encore faut-il se rappeler que l'adoption de ce projet de loi ne nous priverait pas par le fait même du droit d'imposer des régies. Que pour quelque raison les prix remontent à un niveau que nous jugions injustifiable, et la régie des prix pourr être rétablie. Mais ce qui est notable aussi c'est que même si une multitude d'articles échappent maintenant aux régies, depuis le régime de suppression graduelle, on n'a pas encore eu à rétablir la régie une seule fois.

Le très hon. M. ILSLEY: A une exception près.

L'hon. M. ABBOTT: Les sacs de jute.

Le très hon. M. HOWE: Oui, sauf les sacs de jute. On les a libérés des régies, mais subséquemment les prix montèrent à tel point qu'il nous fallut rétablir le plafond.

L'une des denrées soustraites aujourd'hui aux régies est la houille, qui appartient à une catégorie spéciale. Pendant la guerre un plafond a été placé sur la houille, le produit a même été le premier à être assujéti à la régie, peu après l'ouverture des hostilités. Puis des subventions en ont stimulé la production. Nous avons jugé que, pendant la guerre, le Canada avait tellement besoin de houille qu'aucune source de production ne pouvait rester inactive. Grâce aux subventions, les mines dont les frais sont élevés ou la production moins bien organisée ont pu produire à un prix jugé raisonnable pour les mines plus riches dont les frais d'exploitation étaient bas.

Le régime des subventions a éventuellement placé plus ou moins sur le même niveau les mines riches et les mines pauvres, les entreprises bien administrées et celles qui ne le sont pas.

Il y a environ deux ans, le Parlement a nommé une commission de la houille composée d'un représentant nommé par les exploitants, un représentant nommé par le travail, et un président choisi parmi les juges du pays. Après avoir enquêté pendant près de deux ans sur la situation de la houille, cette commission a soumis un volumineux rapport recommandant une façon d'organiser cette industrie dans l'après-guerre. Les commissaires ont unanimement conclu à la suspension immédiate des subventions et, par la décision prise aujourd'hui, nous nous rendons à leur vœu. Ils ont ensuite jugé que les houillères du Cap-Breton constituent un problème particulier. Deux d'entre eux ont recommandé qu'au lieu d'abolir subitement les subventions à la production de la houille au Cap-Breton, celles-ci devraient être réduites graduellement afin de permettre les rajustements nécessaires dans l'industrie. Or on nous